

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'église TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Institution du D.P.U.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 AVR. 2007

L'an deux mil sept, le 12 avril

le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DECAUX, Maire.



Présents : Mmes DEVILLERS Marie-Claude, GILLOT Patricia,
Mrs BIZET Jacques, TONDU Martial, MAUGER Martial, DURANT Bernard
PAUL Yves.

Absent excusé : DECAUX Thierry

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211- 1 et suivants et R.211.1 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2007 ;

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire ;

DECIDE

1. D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme délimitées par un trait sur la plan annexé à la délibération.
2. De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les article L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière,
3. Une copie de la présente délibération sera adressée à :
 - Au Préfet
 - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
 - Au Conseil Supérieur du Notariat ;
 - A la Chambre départementale des notaires ;
 - Au barreau et greffe constitués près le tribunal de grande instance de Beauvais

1. Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux du département
2. Le périmètre d'application du D.P.U. sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 123-13-4° du code de l'urbanisme ;
3. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Fait et délibéré en séance
A Lafraye, le 12 avril 2007.
Pour extrait conforme

Le Maire
M. DECAUX



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 13 AVR. 2007

